

**Votre contact :**

Département Politique générale  
Responsable Aménagement du territoire  
Tel.: 081/390.742 ou 743  
Email: [polgen@natagora.be](mailto:polgen@natagora.be)

Namur, le 28 février 2014

Collège communal de Wavre  
Place de l'Hôtel de Ville, 1  
1300 Wavre

**Objet : Wavre – Projet de contournement nord – Avis d'enquête publique**

---

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

En qualité d'association de protection de la nature, nous tenons à vous faire part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative à l'objet repris sous rubrique.

Tout d'abord, le projet de contournement de Wavre traversera deux sites repris à l'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), il s'agit du « Bois des Vallées » (SGIB 2860) et de « L'étang de Gastuche » (SGIB 2854). Il passera également à proximité immédiate (130 m) du site de « Laurensart » (SGIB 218) qui fait également partie du site Natura 2000 BE31012 « Vallée de la Dyle de Wavre à Archennes ». Il est par ailleurs classé par la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles au titre de patrimoine naturel (« Marais de Laurensart » - arrêté royal de classement du 31/12/1998).

La construction de cette infrastructure routière engendrera dès lors la **destruction directe d'habitats d'intérêt communautaire** repris à l'annexe 1 de la Directive Habitats (92/43/CEE).

C'est le cas, notamment :

- De landes sèches européennes (code Natura 2000 : 4030) – présentes dans le Bois des Vallées ;
- De mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (code Natura 2000 : 6430) – présentes dans le fond de la Vallée de la Dyle ;
- D'hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (code Natura 2000 : 9120) – présentes dans le Bois de Laurensart et le Bois des Vallées ;
- De vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (code Natura 2000 : 9190) – présentes dans le Bois de Laurensart et le Bois des Vallées ;

- De forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (code Natura 2000 : 91E0 prioritaire) – présentes dans la **zone de sources du Marais de Laurensart**.

Nous tenons à attirer tout particulièrement votre attention sur ce bosquet marécageux qui comprend l'habitat prioritaire 91E0 et est situé au nord du chemin de fer, dans le prolongement de la Chaussée de Longchamps. Si l'auteur de la notice relève, page 116, que « *par rapport au tracé de la zone de réservation du plan de secteur, il (le tracé) permet de rester nettement à l'écart du site Natura 2000 du Marais de Laurensart et de préserver ces derniers* », nous ne partageons pas ce point de vue. En effet, situées à 130 m du site Natura 2000, **ces sources alimentent directement le Marais de Laurensart en aval**. Le projet est donc susceptible d'avoir un impact significatif sur l'alimentation en eau de ce marais classé Natura 2000 et hébergeant notamment une population hivernante du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), espèce prioritaire de la Directive Oiseaux.

Or, vous n'êtes pas sans savoir que, conformément à l'article 6.3 de la Directive Habitats, **tout plan ou projet susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences**. De plus, les autorités compétentes ne peuvent marquer leur accord qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné.

Pourtant, nous ne trouvons aucune trace, dans la notice d'évaluation des incidences, d'une analyse des impacts du projet sur l'alimentation du marais. De même, la notice ne permet pas non plus de savoir – entre autre - si le projet risque :

- de réduire la population de Butor étoilé;
- de changer l'équilibre entre les espèces du site BE31012;
- de réduire la diversité du site BE31012;
- d'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations ou la densité ou l'équilibre entre les espèces;
- d'entraîner une fragmentation, en particulier des habitats d'intérêt communautaire présents dans le bois des vallées.

De plus, si la notice ne mentionne pas quand les relevés biologiques ont été effectués, l'auteur signale néanmoins que « *la période à laquelle s'est effectuée la présente évaluation ne permettait pas de réaliser des relevés biologiques précis* » (page 45). Ceci est d'autant plus dommageable que, en plus des habitats mentionnés ci-dessus, ce projet est également susceptible d'impacter d'autres habitats comme les prairies humides qui entourent le bosquet marécageux mentionné ci-dessus, une mégaphorbiaie située près de la STEP ou des landes à bruyères présentes dans le Bois des Vallées ainsi que de nombreuses espèces (plus de 150 espèces d'oiseaux, 21 espèces de papillons de jour, 13 espèces de libellules et 165 espèces de plantes supérieures). Parmi celles-ci, plusieurs espèces protégées et/ou menacées comme le Castor d'Europe, le Martin-pêcheur d'Europe, la Bécassine des marais, la Chevêche d'Athéna ou encore le Lézard vivipare et l'Orvet fragile. Sans oublier l'effet barrière que constitue ce projet qui s'implante au sein d'un couloir migratoire pour l'avifaune.

Nous constatons donc de graves manquements dans l'analyse des incidences du projet sur la faune et la flore.

Natagora

**En conclusion**, sachant que la destruction et la fragmentation des habitats est une des principales causes de la régression de la biodiversité, **nous demandons** qu'une **étude d'incidences sur l'environnement** qui comporte une **évaluation appropriée des incidences sur Natura 2000** soit réalisée avant toute décision de la part des autorités compétentes. **Celle-ci permettra de procéder à l'inventaire complet de la faune et de la flore, d'étudier les impacts potentiels du projet de contournement sur celles-ci et de proposer des solutions pour éviter, diminuer ou compenser effectivement et adéquatement ces impacts, ce qui n'est pas le cas actuellement.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'expression de notre sincère considération.

Pour Natagora,  
Responsable Aménagement du territoire

Joelle Piraux

Natagora

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Nanon 98 | B-5000 Namur |  
| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax : +32 (0)81 - 390 721 | [www.natagora.be](http://www.natagora.be) |